

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire

à

**Délégation départementale d'Indre-et-Loire**

Service émetteur :  
Pôle santé publique et environnementale

Affaire suivie par : Jennifer BERTHOMME  
Courriel : Jennifer.BERTHOMME@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.58  
Télécopie : 02 47 60 32 91

Chrono : 06022019090831\_68957519

Date : 10 avril 2019

ADEB.37  
24 r René Descartes  
37240 CIRAN

APELTA  
Mairie de Verneuil sur Indre  
1 place de la Mairie  
37600 VERNEUIL SUR INDRE

APEP  
3 « La Sablonnière »  
37350 Le Petit Pressigny

Objet : Eoliennes , risques sanitaires et principe de précaution

V/Réf. : Votre transmission reçue en préfecture le 17 janvier 2019

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier visé en référence, dans lequel vous mentionnez plusieurs études portant sur les effets sanitaires générés par les éoliennes, je tiens à vous faire part de l'avis rendu par l'Anses<sup>1</sup>.

L'Anses a été saisie le 4 juillet 2013 par la Direction Générale de la Prévention des Risques et la Direction Générale de la santé pour la réalisation de l'expertise relative à l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. Les travaux et les résultats de son évaluation des effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) et infrasons (inférieurs à 20 Hz) émis par les parcs éoliens menés dans le cadre de cette expertise ont été rendus publics en mars 2017.

L'expertise menée par l'Agence a permis d'une part de mesurer et caractériser en situation réelle les infrasons émis par des parcs éoliens et, d'autre part, d'analyser les données disponibles concernant les effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores.

L'agence a notamment conduit une revue des connaissances disponibles en matière d'effets sanitaires auditifs et extra-auditifs dus aux parcs éoliens, en particulier dans le domaine des basses fréquences et des infrasons.

L'expertise a mis en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Ainsi l'Anses conclut que, les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores, ne justifient ni de modifier

<sup>1</sup> Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

L'Agence recommande toutefois de renforcer l'information des riverains lors de l'implantation de parcs éoliens, de compléter les connaissances relatives aux expositions et de poursuivre les recherches sur les relations entre santé et exposition aux infrasons et basses fréquences sonores. L'Agence recommande également de systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes avant et après leur mise en service et de mettre en place un mesurage en continu du bruit autour des parcs éoliens, en s'appuyant notamment sur les pratiques existantes dans le domaine aéroportuaire.

Par ailleurs, les parcs éoliens sont actuellement classés dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, arrêtés du 26 août 2011). Les projets éoliens terrestres relevant du régime d'autorisation au titre des ICPE sont soumis à autorisation environnementale et les dossiers de demande d'autorisation doivent comprendre une étude d'impacts, portant notamment sur la santé humaine.

Enfin, des mesures peuvent être demandées après mise en service des installations pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Directrice Générale,  
La Déléguée départementale  
d'Indre-et-Loire



Myriam SALLY-SCANZI

Copie : Préfecture d'Indre-et-Loire  
DREAL Centre Val de Loire